

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par
le règlement de la Commission (UE) 2020/878 - FR



OKS 3600

Version	Date de révision:	Date de dernière parution: 05.06.2026	Date d'impression:
2.1	10.08.2026	Date de la première version publiée: 01.06.2016	10.08.2026

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit : OKS 3600

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange : Huile de graissage

Restrictions d'emploi recommandées : Réservé aux utilisateurs professionnels.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : OKS Spezialschmierstoffe GmbH
Ganghoferstr. 47
82216 Maisach
Germany
Tel.: +49 8142 3051-500
info@oks-germany.com

Adresse e-mail de la personne responsable de FDS : mcm@oks-germany.com

Contact national : Klüber Lubrication France S.A.S.
Z.I. des Auréats, 10 à 16 Allée Ducretet
26014 Valence Cedex
France
+33-4-75448426
Fax: +33-4-75449336
KLF.contact@fr.klueber.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence : +33 1 45 42 59 59 ORFILA

+33 1 72 11 00 03 NCEC

+49 8142 3051 517

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878 - FR



OKS 3600

Version	Date de révision:	Date de dernière parution: 05.06.2026	Date d'impression:
2.1	10.08.2026	Date de la première version publiée: 01.06.2016	10.08.2026

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pas une substance ni un mélange dangereux.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Informations Additionnelles : EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Etiquetage supplémentaire

EUH210 Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

EUH208 Contient N,N-bis(2-ethylhexyl)-5-methyl-1H-benzotriazole-1-méthylamine, N,N-bis(2-ethylhexyl)-4-methyl-1H-benzotriazole-1-méthylamine, 2H-Benzotriazole-2-méthylamine, N,N-bis(2-ethylhexyl)-4-méthyl-, 2H-Benzotriazole-2-méthylamine, N,N-bis(2-ethylhexyl)-5-méthyl-, 1H-Benzotriazole-1-méthylamine, N,N-bis(2-ethylhexyl)-6-méthyl-(Mixture). Peut produire une réaction allergique.

2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Informations écologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Informations toxicologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878 - FR



OKS 3600

Version	Date de révision:	Date de dernière parution: 05.06.2026	Date d'impression:
2.1	10.08.2026	Date de la première version publiée: 01.06.2016	10.08.2026

Nature chimique : Huile minérale.
huile synthétique hydrocarbonée

Composants

Nom Chimique	No.-CAS No.-CE No.-Index Numéro d'enregistrement	Classification	Limite de concentration spécifique Facteur M Notes Estimation de la toxicité aiguë	Concentration (% w/w)
Hydrocarbures, C11- C13, isoalcane, <2% aromatiques	920-901-0 01-2119456810-40- XXXX	Asp. Tox. 1; H304 EUH066		>= 50 - < 70
Akyl naphthalene sulfonic acid, calcium salt (CAS-No. confidential)	Non attribuée 943-845-9 01-2120126131-76- XXXX	Eye Irrit. 2; H319		>= 1 - < 10
Poly Alpha Olefin (PAO)	68037-01-4 500-183-1	Asp. Tox. 1; H304		>= 1 - < 10
N,N-bis(2-ethylhexyl)- 5-methyl-1H- benzotriazole-1- methylamine, N,N- bis(2-ethylhexyl)-4- methyl-1H- benzotriazole-1- methylamine, 2H- Benzotriazole-2- methanamine, N,N- bis(2-ethylhexyl)-4- methyl-, 2H- Benzotriazole-2- methanamine, N,N- bis(2-ethylhexyl)-5- methyl-, 1H- Benzotriazole-1- methanamine, N,N- bis(2-ethylhexyl)-6- methyl-(Mixture)	939-700-4 01-2119982395-25- XXXX	Skin Irrit. 2; H315 Skin Sens. 1B; H317 Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 2; H411	Facteur M: 1/	>= 0,1 - < 0,25

Pour l'explication des abréviations voir rubrique 16.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878 - FR



OKS 3600

Version	Date de révision:	Date de dernière parution:	Date d'impression:
2.1	10.08.2026	05.06.2026 Date de la première version publiée: 01.06.2016	10.08.2026

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

- En cas d'inhalation : Déplacer la personne à l'air frais. Si des signes/symptômes persistent, requérir une assistance médicale.
Garder la victime au repos et la maintenir au chaud.
En cas d'inconscience, allonger en position latérale stable et appeler un médecin.
Maintenir l'appareil respiratoire dégagé.
Respiration artificielle en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire.
- En cas de contact avec la peau : Enlever immédiatement tout vêtement souillé.
Faire immédiatement appel à une assistance médicale en cas d'apparition d'une irritation qui persiste.
Laver les vêtements avant de les remettre.
Nettoyer méticuleusement les chaussures avant de les réutiliser.
Laver la peau à fond avec de l'eau et du savon ou utiliser un produit reconnu pour le nettoyage de la peau.
- En cas de contact avec les yeux : Rincer immédiatement avec beaucoup d'eau, également sous les paupières. Pendant au moins 10 minutes.
Demander conseil à un médecin.
- En cas d'ingestion : Amener la victime à l'air libre.
En cas d'inconscience, allonger en position latérale stable et appeler un médecin.
Maintenir l'appareil respiratoire dégagé.
Ne PAS faire vomir.
Se rincer la bouche à l'eau.
Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- Symptômes : Le contact avec la peau peut provoquer les symptômes suivants:
Erythème
- Risques : L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Peut être absorbé par la peau.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

- Traitement : Traiter de façon symptomatique.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878 - FR



OKS 3600

Version	Date de révision:	Date de dernière parution: 05.06.2026	Date d'impression:
2.1	10.08.2026	Date de la première version publiée: 01.06.2016	10.08.2026

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction appropriés : Utiliser de l'eau pulvérisée, de la mousse résistant à l'alcool, de la poudre d'extinction ou du dioxyde de carbone.
- Moyens d'extinction inappropriés : Jet d'eau à grand débit

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- Produits de combustion dangereux : Oxydes de carbone
Oxydes de soufre
Oxydes de métaux

5.3 Conseils aux pompiers

- Équipements de protection particuliers des pompiers : En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome. Utiliser un équipement de protection individuelle. L'inhalation de produits de décomposition peut entraîner des problèmes de santé.
- Information supplémentaire : Procédure standard pour feux d'origine chimique. Pulvériser de l'eau pour refroidir les récipients / réservoirs.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

- Précautions individuelles : Évacuer le personnel vers des endroits sûrs.
Utiliser un équipement de protection individuelle.
Assurer une ventilation adéquate.
Éloigner toute source d'ignition.
Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard de pulvérisation.
Voir mesures de protection sous chapitre 7 et 8.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

- Précautions pour la protection de l'environnement : Essayer de prévenir la pénétration du matériel dans les égouts ou les cours d'eau.
Éviter tout déversement ou fuite supplémentaire, si cela est possible en toute sécurité.
Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

- Méthodes de nettoyage : Contenir et collecter le matériel répandu à l'aide d'un matériau absorbant non combustible, (p.e. sable, terre, terre de

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878 - FR



OKS 3600

Version	Date de révision:	Date de dernière parution: 05.06.2026	Date d'impression:
2.1	10.08.2026	Date de la première version publiée: 01.06.2016	10.08.2026

diatomées, vermiculite) et le mettre dans un conteneur pour l'élimination conformément aux réglementations locales / nationales (voir chapitre 13).
Utiliser des outils ne provoquant pas d'étincelles.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger :

- Ne pas utiliser dans des zones sans ventilation adéquate.
- Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard de pulvérisation.
- En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.
- Éviter le contact avec la peau et les yeux.
- Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8.
- Conserver à l'écart du feu, des étincelles et des surfaces chaudes.
- Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail.
- Éviter l'accumulation de charges électrostatiques.
- Se laver les mains et le visage avant les pauses et immédiatement après manipulation du produit.
- Avant des opérations de transfert, contrôler que tout l'équipement est mis à la terre.
- Éviter le contact avec les yeux, la bouche et la peau.
- Éviter le contact avec la peau et les vêtements.
- Ne pas ingérer.
- Ne pas pénétrer dans les zones où l'on utilise ou stocke [cette matière] sans une ventilation adéquate.
- Ne pas remballer.
- Ne pas réutiliser des récipients vides.
- Ces instructions de sécurité s'appliquent aussi aux emballages vides qui peuvent contenir encore des résidus du produit.
- Conserver le conteneur fermé lorsqu'il n'est pas utilisé.

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion :

- Tenir à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition.

Mesures d'hygiène :

- Se laver le visage, les mains et toute partie de la peau exposée soigneusement après manipulation.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs :

- Conserver dans le conteneur d'origine. Conserver le conteneur fermé lorsqu'il n'est pas utilisé. Conserver dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Ne pas stocker ensemble

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878 - FR



OKS 3600

Version	Date de révision:	Date de dernière parution: 05.06.2026	Date d'impression:
2.1	10.08.2026	Date de la première version publiée: 01.06.2016	10.08.2026

avec des produits oxydants et auto-inflammables. Reformer soigneusement tout récipient entamé et le stocker verticalement afin d'éviter tout écoulement. Stocker en tenant compte des législations nationales spécifiques. Conserver dans des conteneurs proprement étiquetés.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) : Instructions spécifiques non nécessaires.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Ne contient pas de substances avec des valeurs limites d'exposition professionnelle.

8.2 Contrôles de l'exposition

Mesures d'ordre technique

Système efficace de ventilation par aspiration

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux/du visage : Lunettes de sécurité avec protections latérales

Protection des mains

Matériel : Caoutchouc nitrile

Délai de rupture : > 10 min

Indice de protection : Classe 1

Remarques : Porter des gants de protection. Le temps de pénétration dépend, entre autres choses de la matière, de l'épaisseur et du type de gants et doit donc être mesuré dans chaque cas. Les gants de protection sélectionnés doivent satisfaire aux spécifications de la Directive 2016/425 (UE) et à la norme EN 374 qui en dérive.

Protection de la peau et du corps : Choisir une protection corporelle en relation avec le type, la concentration et les quantités de substances dangereuses, et les spécificités du poste de travail.

Protection respiratoire : Utiliser une protection respiratoire adéquate sauf en présence d'une ventilation locale par aspiration ou s'il est démontré que l'exposition est dans les limites préconisées par les directives d'exposition.

Filtre de type : Filtre de type A-P

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878 - FR



OKS 3600

Version 2.1	Date de révision: 10.08.2026	Date de dernière parution: 05.06.2026 Date de la première version publiée: 01.06.2016	Date d'impression: 10.08.2026
----------------	---------------------------------	---	----------------------------------

Mesures de protection : Le type d'équipement de protection doit être sélectionné en fonction de la concentration et de la quantité de la substance dangereuse au lieu de travail.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Air	: Pas de précautions spéciales pour l'environnement requises.
Sol	: Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, les cours d'eau ou le sol.
Eau	: Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, les cours d'eau ou le sol.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: liquide
Couleur	: beige, orange
Odeur	: caractéristique
Seuil olfactif	: Donnée non disponible
Point/ intervalle de fusion	: Donnée non disponible
Point/intervalle d'ébullition	: 204 °C (1.013 hPa)
Inflammabilité	: Inflammabilité (solide, gaz): Non applicable
Limite d'explosivité, supérieure / Limite d'inflammabilité supérieure	: Donnée non disponible
Limite d'explosivité, inférieure / Limite d'inflammabilité inférieure	: Donnée non disponible
Point d'éclair	: 66,5 °C

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par
le règlement de la Commission (UE) 2020/878 - FR



OKS 3600

Version 2.1	Date de révision: 10.08.2026	Date de dernière parution: 05.06.2026 Date de la première version publiée: 01.06.2016	Date d'impression: 10.08.2026
----------------	---------------------------------	---	----------------------------------

Méthode: DIN 51758

Température d'auto-inflammation	:	Donnée non disponible
Température de décomposition	:	Donnée non disponible
pH	:	Non applicable La substance / Le mélange est non polaire / aprotique
Viscosité Viscosité, dynamique	:	Donnée non disponible
Viscosité, cinématique	:	27,1 mm ² /s (40 °C)
Solubilité(s) Hydrosolubilité	:	non miscible
Solubilité dans d'autres solvants	:	Donnée non disponible
Coefficient de partage: n-octanol/eau	:	Donnée non disponible
Pression de vapeur	:	51,6 hPa (20 °C)
Densité relative	:	0,8072 (20 °C) Substance de référence: Eau La valeur est calculée.
Densité	:	0,81 g/cm ³ (20 °C)
Masse volumique apparente	:	Donnée non disponible
Densité de vapeur relative	:	Donnée non disponible

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878 - FR



OKS 3600

Version 2.1	Date de révision: 10.08.2026	Date de dernière parution: 05.06.2026 Date de la première version publiée: 01.06.2016	Date d'impression: 10.08.2026
----------------	---------------------------------	---	----------------------------------

9.2 Autres informations

Explosifs	: Non explosif
Propriétés comburantes	: Donnée non disponible
Auto-inflammation	: Donnée non disponible
Taux de corrosion du métal	: Non corrosif pour les métaux.
Taux d'évaporation	: Donnée non disponible
Point de sublimation	: Donnée non disponible

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Pas de dangers particuliers à signaler.

10.2 Stabilité chimique

Stable dans des conditions normales.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Chaleur, flammes et étincelles.

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Oxydants

10.6 Produits de décomposition dangereux

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878 - FR



OKS 3600

Version	Date de révision:	Date de dernière parution: 05.06.2026	Date d'impression:
2.1	10.08.2026	Date de la première version publiée: 01.06.2016	10.08.2026

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Produit:

Toxicité aiguë par voie cutanée : Remarques: Un contact prolongé ou répété de la peau avec le liquide peut provoquer un dégraissage ayant comme résultat un dessèchement, des rougeurs et peut-être une formation d'ampoules.

Symptômes: Rougeur, Irritation locale, Problèmes de peau

Composants:

Akyl naphthalene sulfonic acid, calcium salt (CAS-No. confidential):

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): > 2.000 mg/kg

Poly Alpha Olefin (PAO):

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 oral (Rat): > 5.000 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): > 5,2 mg/l
Durée d'exposition: 4 h
Atmosphère de test: poussières/brouillard

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Rat): > 2.000 mg/kg

N,N-bis(2-ethylhexyl)-5-methyl-1H-benzotriazole-1-methylamine, N,N-bis(2-ethylhexyl)-4-methyl-1H-benzotriazole-1-methylamine, 2H-Benzotriazole-2-methanamine, N,N-bis(2-ethylhexyl)-4-methyl-, 2H-Benzotriazole-2-methanamine, N,N-bis(2-ethylhexyl)-5-methyl-, 1H-Benzotriazole-1-methanamine, N,N-bis(2-ethylhexyl)-6-methyl-(Mixture):

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): 3.313 mg/kg
Méthode: OCDE ligne directrice 401

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Rat): > 2.000 mg/kg
Méthode: OCDE ligne directrice 402
Evaluation: La substance ou le mélange ne présente pas de toxicité aiguë par la peau

Corrosion cutanée/irritation cutanée

L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Produit:

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878 - FR



OKS 3600

Version	Date de révision:	Date de dernière parution: 05.06.2026	Date d'impression:
2.1	10.08.2026	Date de la première version publiée: 01.06.2016	10.08.2026

Remarques : Ces informations ne sont pas disponibles.

Composants:

Hydrocarbures, C11-C13, isoalcane, <2% aromatiques:

Résultat : L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Poly Alpha Olefin (PAO):

Résultat : Pas d'irritation de la peau

N,N-bis(2-ethylhexyl)-5-methyl-1H-benzotriazole-1-methylamine, N,N-bis(2-ethylhexyl)-4-methyl-1H-benzotriazole-1-methylamine, 2H-Benzotriazole-2-methanamine, N,N-bis(2-ethylhexyl)-4-methyl-, 2H-Benzotriazole-2-methanamine, N,N-bis(2-ethylhexyl)-5-methyl-, 1H-Benzotriazole-1-methanamine, N,N-bis(2-ethylhexyl)-6-methyl-(Mixture):

Espèce : Lapin
Evaluation : Irritant pour la peau.
Méthode : Test de Draize
Résultat : Irritant pour la peau.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Produit:

Remarques : Ces informations ne sont pas disponibles.

Composants:

Akyl naphthalene sulfonic acid, calcium salt (CAS-No. confidential):

Espèce : Lapin
Résultat : Irritation des yeux

Poly Alpha Olefin (PAO):

Résultat : Pas d'irritation des yeux

N,N-bis(2-ethylhexyl)-5-methyl-1H-benzotriazole-1-methylamine, N,N-bis(2-ethylhexyl)-4-methyl-1H-benzotriazole-1-methylamine, 2H-Benzotriazole-2-methanamine, N,N-bis(2-ethylhexyl)-4-methyl-, 2H-Benzotriazole-2-methanamine, N,N-bis(2-ethylhexyl)-5-methyl-, 1H-Benzotriazole-1-methanamine, N,N-bis(2-ethylhexyl)-6-methyl-(Mixture):

Espèce : Lapin
Evaluation : Pas d'irritation des yeux
Méthode : Test de Draize
Résultat : Pas d'irritation des yeux

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878 - FR



OKS 3600

Version	Date de révision:	Date de dernière parution: 05.06.2026	Date d'impression:
2.1	10.08.2026	Date de la première version publiée: 01.06.2016	10.08.2026

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Sensibilisation cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Sensibilisation respiratoire

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Produit:

Remarques : Ces informations ne sont pas disponibles.

Composants:

Poly Alpha Olefin (PAO):

Résultat : N'a pas d'effet sensibilisant sur les animaux de laboratoire.

N,N-bis(2-ethylhexyl)-5-methyl-1H-benzotriazole-1-methylamine, N,N-bis(2-ethylhexyl)-4-methyl-1H-benzotriazole-1-methylamine, 2H-Benzotriazole-2-methanamine, N,N-bis(2-ethylhexyl)-4-methyl-, 2H-Benzotriazole-2-methanamine, N,N-bis(2-ethylhexyl)-5-methyl-, 1H-Benzotriazole-1-methanamine, N,N-bis(2-ethylhexyl)-6-methyl-(Mixture):

Type de Test	: Test de Maximalisation
Espèce	: Cochon d'Inde
Evaluation	: Le produit est un sensibilisant de la peau, sous-catégorie 1B.
Méthode	: OCDE ligne directrice 406
Résultat	: Le produit est un sensibilisant de la peau, sous-catégorie 1B.

Mutagenicité sur les cellules germinales

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Produit:

Génotoxicité in vitro : Remarques: Donnée non disponible

Génotoxicité in vivo : Remarques: Donnée non disponible

Composants:

Poly Alpha Olefin (PAO):

Génotoxicité in vitro : Type de Test: Test de Ames
Résultat: négatif
Remarques: Les tests in vitro n'ont pas montré des effets mutagènes

N,N-bis(2-ethylhexyl)-5-methyl-1H-benzotriazole-1-methylamine, N,N-bis(2-ethylhexyl)-4-methyl-1H-benzotriazole-1-methylamine, 2H-Benzotriazole-2-methanamine, N,N-bis(2-ethylhexyl)-4-methyl-, 2H-Benzotriazole-2-methanamine, N,N-bis(2-ethylhexyl)-5-methyl-, 1H-Benzotriazole-1-methanamine, N,N-bis(2-ethylhexyl)-6-methyl-(Mixture):

Génotoxicité in vitro : Type de Test: Test de Ames
Méthode: OCDE ligne directrice 471

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878 - FR



OKS 3600

Version	Date de révision:	Date de dernière parution: 05.06.2026	Date d'impression:
2.1	10.08.2026	Date de la première version publiée: 01.06.2016	10.08.2026

Résultat: négatif

Mutagenicité sur les cellules germinales- Evaluation : Des tests sur des cultures de cellules bactériennes ou mammaliennes n'ont révélé aucun effet mutagène.

Cancérogénicité

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Produit:

Remarques : Donnée non disponible

Composants:

N,N-bis(2-ethylhexyl)-5-methyl-1H-benzotriazole-1-methylamine, N,N-bis(2-ethylhexyl)-4-methyl-1H-benzotriazole-1-methylamine, 2H-Benzotriazole-2-methanamine, N,N-bis(2-ethylhexyl)-4-methyl-, 2H-Benzotriazole-2-methanamine, N,N-bis(2-ethylhexyl)-5-methyl-, 1H-Benzotriazole-1-methanamine, N,N-bis(2-ethylhexyl)-6-methyl-(Mixture):

Cancérogénicité - Evaluation : Une classification comme cancérogène n'est pas possible avec les données disponibles.

Toxicité pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Produit:

Effets sur la fertilité : Remarques: Donnée non disponible

Incidences sur le développement du fœtus : Remarques: Donnée non disponible

Composants:

N,N-bis(2-ethylhexyl)-5-methyl-1H-benzotriazole-1-methylamine, N,N-bis(2-ethylhexyl)-4-methyl-1H-benzotriazole-1-methylamine, 2H-Benzotriazole-2-methanamine, N,N-bis(2-ethylhexyl)-4-methyl-, 2H-Benzotriazole-2-methanamine, N,N-bis(2-ethylhexyl)-5-methyl-, 1H-Benzotriazole-1-methanamine, N,N-bis(2-ethylhexyl)-6-methyl-(Mixture):

Effets sur la fertilité : Espèce: Rat
Voie d'application: Oral(e)
Toxicité générale chez les parents: NOAEL: 45 Poids corporel mg / kg
Toxicité générale sur la génération F1: NOAEL: 45 Poids corporel mg / kg
Fertilité: NOAEL: 150 Poids corporel mg / kg
Méthode: OCDE ligne directrice 422

Incidences sur le développement du fœtus : Espèce: Rat
Voie d'application: Oral(e)
Durée d'un traitement unique: 28 h
Toxicité maternelle générale: NOAEL: 45 Poids corporel mg / kg

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878 - FR



OKS 3600

Version	Date de révision:	Date de dernière parution: 05.06.2026	Date d'impression:
2.1	10.08.2026	Date de la première version publiée: 01.06.2016	10.08.2026

Toxicité pour le développement: NOAEL: 45 Poids corporel
mg / kg
Méthode: OCDE ligne directrice 422

Toxicité pour la reproduction : - Fertilité -
- Evaluation

Aucune preuve d'effets nocifs sur la fonction sexuelle et la fertilité ou sur la croissance, lors de l'expérimentation animale.
- Tératogénicité -

Aucune preuve d'effets nocifs sur la fonction sexuelle et la fertilité ou sur la croissance, lors de l'expérimentation animale.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Produit:

Remarques : Donnée non disponible

Composants:

N,N-bis(2-ethylhexyl)-5-methyl-1H-benzotriazole-1-methylamine, N,N-bis(2-ethylhexyl)-4-methyl-1H-benzotriazole-1-methylamine, 2H-Benzotriazole-2-methanamine, N,N-bis(2-ethylhexyl)-4-methyl-, 2H-Benzotriazole-2-methanamine, N,N-bis(2-ethylhexyl)-5-methyl-, 1H-Benzotriazole-1-methanamine, N,N-bis(2-ethylhexyl)-6-methyl-(Mixture):

Evaluation : La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition unique.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Produit:

Remarques : Donnée non disponible

Composants:

N,N-bis(2-ethylhexyl)-5-methyl-1H-benzotriazole-1-methylamine, N,N-bis(2-ethylhexyl)-4-methyl-1H-benzotriazole-1-methylamine, 2H-Benzotriazole-2-methanamine, N,N-bis(2-ethylhexyl)-4-methyl-, 2H-Benzotriazole-2-methanamine, N,N-bis(2-ethylhexyl)-5-methyl-, 1H-Benzotriazole-1-methanamine, N,N-bis(2-ethylhexyl)-6-methyl-(Mixture):

Evaluation : La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition répétée.

Toxicité à dose répétée

Produit:

Remarques : Ces informations ne sont pas disponibles.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878 - FR



OKS 3600

Version	Date de révision:	Date de dernière parution: 05.06.2026	Date d'impression:
2.1	10.08.2026	Date de la première version publiée: 01.06.2016	10.08.2026

Composants:

N,N-bis(2-ethylhexyl)-5-methyl-1H-benzotriazole-1-methylamine, N,N-bis(2-ethylhexyl)-4-methyl-1H-benzotriazole-1-methylamine, 2H-Benzotriazole-2-methanamine, N,N-bis(2-ethylhexyl)-4-methyl-, 2H-Benzotriazole-2-methanamine, N,N-bis(2-ethylhexyl)-5-methyl-, 1H-Benzotriazole-1-methanamine, N,N-bis(2-ethylhexyl)-6-methyl-(Mixture):

Espèce	:	Rat
NOAEL	:	45 mg/kg
Voie d'application	:	Oral(e)
Durée d'exposition	:	28 jr
Méthode	:	OCDE ligne directrice 422

Toxicité par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Produit:

Ces informations ne sont pas disponibles.

Composants:

Hydrocarbures, C11-C13, isoalcane, <2% aromatiques:

La substance ou le mélange est connu pour provoquer un risque de toxicité par aspiration chez l'homme ou doit être considéré comme s'il présentait un risque de toxicité par aspiration chez l'homme.

Poly Alpha Olefin (PAO):

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

N,N-bis(2-ethylhexyl)-5-methyl-1H-benzotriazole-1-methylamine, N,N-bis(2-ethylhexyl)-4-methyl-1H-benzotriazole-1-methylamine, 2H-Benzotriazole-2-methanamine, N,N-bis(2-ethylhexyl)-4-methyl-, 2H-Benzotriazole-2-methanamine, N,N-bis(2-ethylhexyl)-5-methyl-, 1H-Benzotriazole-1-methanamine, N,N-bis(2-ethylhexyl)-6-methyl-(Mixture):

Aucune classification comme toxique pour l'exposition par aspiration

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Produit:

Evaluation	:	La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.
------------	---	---

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878 - FR



OKS 3600

Version	Date de révision:	Date de dernière parution: 05.06.2026	Date d'impression:
2.1	10.08.2026	Date de la première version publiée: 01.06.2016	10.08.2026

Information supplémentaire

Produit:

Remarques : L'information fournie est basée sur les données des composants et de la toxicologie de produits similaires.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Produit:

Toxicité pour les poissons : Remarques: Donnée non disponible

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : Remarques: Donnée non disponible

Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : Remarques: Donnée non disponible

Toxicité pour les microorganismes : Remarques: Donnée non disponible

Composants:

Poly Alpha Olefin (PAO):

Toxicité pour les poissons : CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): > 1.000 mg/l
Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : NOEC (Daphnia magna (Grande daphnie)): > 1.000 mg/l
Durée d'exposition: 48 h

Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : NOEC (Algues): > 1.000 mg/l
Durée d'exposition: 72 h

N,N-bis(2-ethylhexyl)-5-methyl-1H-benzotriazole-1-methylamine, N,N-bis(2-ethylhexyl)-4-methyl-1H-benzotriazole-1-methylamine, 2H-Benzotriazole-2-methanamine, N,N-bis(2-ethylhexyl)-4-methyl-, 2H-Benzotriazole-2-methanamine, N,N-bis(2-ethylhexyl)-5-methyl-, 1H-Benzotriazole-1-methanamine, N,N-bis(2-ethylhexyl)-6-methyl-(Mixture):

Toxicité pour les poissons : CL50 (Brachydanio rerio (poisson zèbre)): 1,3 mg/l
Durée d'exposition: 96 h
Type de Test: Essai en statique
Méthode: OCDE ligne directrice 203

Toxicité pour la daphnie et : CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 2,05 mg/l

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878 - FR



OKS 3600

Version 2.1	Date de révision: 10.08.2026	Date de dernière parution: 05.06.2026 Date de la première version publiée: 01.06.2016	Date d'impression: 10.08.2026
----------------	---------------------------------	---	----------------------------------

les autres invertébrés
aquatiques

Durée d'exposition: 48 h
Type de Test: Essai en statique
Méthode: OCDE Ligne directrice 202

Toxicité pour les
algues/plantes aquatiques

: CE50 (Desmodesmus subspicatus (algues vertes)): 0,762 mg/l
Durée d'exposition: 72 h
Type de Test: Essai en statique
Méthode: OCDE Ligne directrice 201

Facteur M (Toxicité aiguë
pour le milieu aquatique)

: 1

Toxicité pour les
microorganismes

: CE20 (boue activée): 15 mg/l
Durée d'exposition: 3 h
Type de Test: Inhibition de la respiration
Méthode: OCDE Ligne directrice 209

Évaluation Ecotoxicologique

Toxicité aiguë pour le milieu
aquatique : Très toxique pour les organismes aquatiques.

Toxicité chronique pour le
milieu aquatique : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

12.2 Persistance et dégradabilité

Produit:

Biodégradabilité : Remarques: Donnée non disponible

Elimination physico-chimique : Remarques: Donnée non disponible

Composants:

Akyl naphthalene sulfonic acid, calcium salt (CAS-No. confidential):

Biodégradabilité : Remarques: Donnée non disponible

Poly Alpha Olefin (PAO):

Biodégradabilité : Type de Test: Biodégradation primaire
Inoculum: boue activée
Résultat: Difficilement biodégradable.
Méthode: OCDE Ligne directrice 301 B

N,N-bis(2-ethylhexyl)-5-methyl-1H-benzotriazole-1-methylamine, N,N-bis(2-ethylhexyl)-4-methyl-1H-benzotriazole-1-methylamine, 2H-Benzotriazole-2-methanamine, N,N-bis(2-ethylhexyl)-4-methyl-, 2H-Benzotriazole-2-methanamine, N,N-bis(2-ethylhexyl)-5-methyl-, 1H-Benzotriazole-1-methanamine, N,N-bis(2-ethylhexyl)-6-methyl-(Mixture):

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878 - FR



OKS 3600

Version	Date de révision:	Date de dernière parution: 05.06.2026	Date d'impression:
2.1	10.08.2026	Date de la première version publiée: 01.06.2016	10.08.2026

Biodégradabilité : Type de Test: Biodégradation primaire
Inoculum: boue activée
Résultat: Pas rapidement biodégradable
Biodégradation: < 10 %
Durée d'exposition: 28 jr
Méthode: OCDE Ligne directrice 301 B

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Produit:

Bioaccumulation : Remarques: Donnée non disponible

Composants:

Hydrocarbures, C11-C13, isoalcanes, <2% aromatiques:

Coefficient de partage: n-octanol/eau : log Pow: 1,99 - 7,22

Akyl naphthalene sulfonic acid, calcium salt (CAS-No. confidential):

Bioaccumulation : Remarques: Donnée non disponible

Poly Alpha Olefin (PAO):

Bioaccumulation : Facteur de bioconcentration (FBC): > 10
Remarques: Donnée non disponible

N,N-bis(2-ethylhexyl)-5-methyl-1H-benzotriazole-1-methylamine, N,N-bis(2-ethylhexyl)-4-methyl-1H-benzotriazole-1-methylamine, 2H-Benzotriazole-2-methanamine, N,N-bis(2-ethylhexyl)-4-methyl-, 2H-Benzotriazole-2-methanamine, N,N-bis(2-ethylhexyl)-5-methyl-, 1H-Benzotriazole-1-methanamine, N,N-bis(2-ethylhexyl)-6-methyl-(Mixture):

Bioaccumulation : Facteur de bioconcentration (FBC): 1.676

Coefficient de partage: n-octanol/eau : log Pow: 7,6

12.4 Mobilité dans le sol

Produit:

Mobilité : Remarques: Donnée non disponible

Répartition entre les compartiments environnementaux : Remarques: Donnée non disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Produit:

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878 - FR



OKS 3600

Version	Date de révision:	Date de dernière parution:	Date d'impression:
2.1	10.08.2026	05.06.2026 Date de la première version publiée: 01.06.2016	10.08.2026

Evaluation : Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

12.7 Autres effets néfastes

Produit:

Information écologique supplémentaire : Pas d'information écologique disponible.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit : Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, les cours d'eau ou le sol.
ne pas éliminer avec les ordures ménagères.
Éliminer les déchets dangereux en conformité avec les réglementations locales et nationales.

Le code de déchet doit être attribué par l'utilisateur, selon l'application du produit.

Emballages contaminés : Les emballages qui ne sont pas convenablement vidés doivent être éliminés comme ayant été utilisés.
Éliminer les déchets de produits ou les conteneurs usagés conformément à la réglementation locale.

Les codes de déchet suivants ne sont que des suggestions:

Code des déchets : produit usagé, produit inutilisé
08 01 11*, déchets de peintures et vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses

emballages souillés
15 01 10*, emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par
le règlement de la Commission (UE) 2020/878 - FR



OKS 3600

Version	Date de révision:	Date de dernière parution: 05.06.2026	Date d'impression:
2.1	10.08.2026	Date de la première version publiée: 01.06.2016	10.08.2026

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

ADN	:	Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
ADR	:	Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
RID	:	Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
IMDG	:	Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
IATA	:	Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADN	:	Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
ADR	:	Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
RID	:	Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
IMDG	:	Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
IATA	:	Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADN	:	Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
ADR	:	Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
RID	:	Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
IMDG	:	Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
IATA	:	Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.4 Groupe d'emballage

ADN	:	Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
ADR	:	Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
RID	:	Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
IMDG	:	Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
IATA (Cargo)	:	Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
IATA (Passager)	:	Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.5 Dangers pour l'environnement

ADN	:	Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
ADR	:	Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878 - FR



OKS 3600

Version	Date de révision:	Date de dernière parution: 05.06.2026	Date d'impression:
2.1	10.08.2026	Date de la première version publiée: 01.06.2016	10.08.2026

RID : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

IMDG : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Non applicable

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Remarques : Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

REACH - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux (Annexe XVII) : Non applicable

REACH - Listes des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59). (EU SVHC) : Ce produit ne contient pas de substances extrêmement préoccupantes (Règlement (CE) No 1907/2006 (REACH), Article 57).

Règlement (CE) N° 2024/590 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone (EC 2024/590) : Non applicable

Règlement (UE) 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants (refonte) (EU POP) : Non applicable

Règlement (UE) N° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux (EU PIC) : Non applicable

REACH - Liste des substances soumises à autorisation (Annexe XIV) (EU. REACH-Annex XIV) : Non applicable

RÈGLEMENT (UE) 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs : Non applicable

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878 - FR



OKS 3600

Version	Date de révision:	Date de dernière parution: 05.06.2026	Date d'impression:
2.1	10.08.2026	Date de la première version publiée: 01.06.2016	10.08.2026

Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.

Non applicable

Installations classées pour la : 1436, 4734
protection de l'environnement
(Code de l'environnement
R511-9)

Maladies Professionnelles (R- : 84, 36
461-3, France)

Surveillance médicale : Le produit n'a pas de propriétés CMR de catégorie 1, 1A ou 1B
renforcée (R4624-23)

Composés organiques volatils : Directive 2010/75/UE du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles et aux émissions de l'élevage (prévention et réduction intégrées de la pollution)
Contenu en composés organiques volatils (COV): 50 %

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Ces informations ne sont pas disponibles.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte complet pour phrase H

H304	: Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315	: Provoque une irritation cutanée.
H317	: Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	: Provoque une sévère irritation des yeux.
H400	: Très toxique pour les organismes aquatiques.
H411	: Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH066	: L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878 - FR



OKS 3600

Version	Date de révision:	Date de dernière parution: 05.06.2026	Date d'impression:
2.1	10.08.2026	Date de la première version publiée: 01.06.2016	10.08.2026

gerçures de la peau.

Texte complet pour autres abréviations

Aquatic Acute	:	Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique
Aquatic Chronic	:	Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique
Asp. Tox.	:	Danger par aspiration
Eye Irrit.	:	Irritation oculaire
Skin Irrit.	:	Irritation cutanée
Skin Sens.	:	Sensibilisation cutanée

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; BGW - Valeurs Limites Biologiques; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); LSPN - Liste des substances dangereuses notifiées (Chili); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TECI - Répertoire des produits chimiques existants en Thaïlande; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

Information supplémentaire

|| Les changements effectués par rapport à la version précédente sont surlignés dans la marge

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par
le règlement de la Commission (UE) 2020/878 - FR



OKS 3600

Version	Date de révision:	Date de dernière parution: 05.06.2026	Date d'impression:
2.1	10.08.2026	Date de la première version publiée: 01.06.2016	10.08.2026

de gauche. Cette version remplace toutes les versions précédentes.

La présente fiche de données de sécurité s'applique uniquement à des produits contenus dans des emballages et portant des étiquetages d'origine. Les informations qu'elle contient ne peuvent être reproduites ou modifiées sans notre consentement écrit explicite. Toute transmission de ce document est uniquement autorisée dans l'étendue prévue par la loi. Une diffusion plus large, en particulier une diffusion publique de nos fiches de données de sécurité (par exemple, sous forme de téléchargement sur Internet) n'est pas autorisée sans notre consentement écrit explicite. Conformément aux prescriptions légales, nous mettons à la disposition de ses clients nos fiches de données de sécurité modifiées. Il relève de la responsabilité du client de transmettre des fiches de données de sécurité et d'éventuelles modifications qui y ont été apportées à ses propres clients, collaborateurs et autres utilisateurs du produit, la transmission s'effectuant conformément aux prescriptions légales. Nous n'assumons aucune garantie pour le caractère actuel des fiches de données de sécurité que des utilisateurs se voient remettre par des tiers. L'ensemble des informations et des instructions contenues dans la fiche de données de sécurité a été établi selon les meilleures connaissances et se base sur les informations existantes qui sont à notre disposition le jour de la publication. Les indications se destinent à décrire le produit en termes de mesures de sécurité nécessaires ; elles ne constituent pas une garantie pour l'existence de caractéristiques ou elles ne garantissent pas le caractère adéquat du produit dans le cas particulier pas plus qu'elles n'établissent pas un rapport de droit contractuel. L'existence d'une fiche de données de sécurité pour une juridiction particulière ne signifie pas nécessairement que l'importation ou l'utilisation dans cette juridiction est légalement autorisée. Si vous avez des questions, veuillez vous adresser à votre interlocuteur commercial compétent ou au partenaire commercial agréé.